

Et à ces mots du poème de Macaulay intitulé *Lays of Ancient Rome*:

And how can man die better
Than facing fearful odds
For the ashes of his fathers
and the temples of his gods?

Tel était le sentiment, le sentiment naturel qu'éprouvaient à l'égard de cet homme, qui luttait pour sauvegarder sa réputation, ceux d'entre nous qui étions au comité et, je le crois, le public en général.

Le Sénat aura remarqué que le rapport du comité comprend deux parties. Il recommande d'abord de ne pas donner suite à cette mesure.

Au cours du débat précédent la deuxième lecture j'ai exprimé au Sénat, en termes aussi concis que possible, la conviction—que je conserve et crois partagée par tous les honorables sénateurs—que Coyne devait s'en aller. Comme toute, nous sommes gens sérieux et nous sommes pleinement conscients que le conflit armé qui existe actuellement entre le gouverneur de la Banque du Canada et le gouvernement ne peut continuer. Je ne retire rien de ce que j'ai dit, à cet égard, lors de la deuxième lecture du projet de loi à l'étude.

Mais, à mon avis, la situation a radicalement changé. M. Coyne s'est solennellement engagé, au cours de la déclaration qu'il a faite hier matin devant le comité, à démissionner immédiatement. Cela étant, Coyne s'en ira de toute façon et, de ce fait, il me semble que cette mesure perd toute sa raison d'être. Pour ma part, je n'aimerais pas voir les statuts de ce pays s'encombrer à tout jamais d'une loi qui rappellera aux générations futures cette déplorable controverse.

Le comité exprime, dans la deuxième partie de son rapport, l'avis que le gouverneur de la Banque du Canada n'est coupable d'aucune inconduite dans l'accomplissement de ses fonctions. A cet égard, j'aimerais diviser mon avis en deux parties: tout d'abord la partie relative aux agissements du gouverneur avant le 30 mai, date à laquelle le ministre lui a soudain demandé sa démission et de laquelle est partie cette misérable dispute; deuxièmement, la partie qui a trait aux événements qui se sont produits après le 30 mai.

En ce qui concerne la conduite du gouverneur jusqu'au 30 mai, j'ai été heureux d'entendre les déclarations d'un certain nombre de sénateurs, y compris celles de mes honorables amis de l'autre côté de la Chambre, à savoir qu'ils ne mettaient nullement en cause l'honneur ou l'intégrité du gouverneur jusqu'à la date précitée. Je les félicite de cette déclaration, à laquelle je m'associe sans réserve, mais j'attire leur attention sur le fait que le ministre des Finances a attaqué, durement attaqué, les agissements du gouverneur avant le 30 mai sur le sujet de la pension. J'ai, lors d'une précédente occasion, fait

mention à la Chambre de ce que le ministre des finances avait dit et je vais maintenant donner lecture de ce qu'il a déclaré le 26 juin:

Étant donné que le gouverneur, bien qu'il n'ait pas pris part aux délibérations de la réunion du conseil où le règlement...

... c'est-à-dire le règlement relatif à la pension...

... a été adopté et bien qu'il jouisse d'un droit de veto en vertu de la loi de la Banque du Canada, n'a pas informé le gouvernement de l'adoption de ce règlement et qu'il ne l'a pas publié ni n'en a donné avis dans la *Gazette du Canada*, le gouverneur, de ce fait, manquait, aux yeux du gouvernement, à son devoir.

Le ministre des Finances portait là une accusation formelle d'inconduite contre le gouverneur pour ce qui est de la période antérieure au 30 mai. On n'a nullement tenté, au cours des délibérations du comité, de confirmer cette allégation. Comme tous les témoignages rendus portaient tout à fait dans le sens contraire, ils constituaient, à mon avis, le fond sur lequel le comité a fait reposer sa thèse pour faire rapport au Sénat que le gouverneur de la Banque du Canada n'a pas fait preuve d'inconduite dans ses fonctions au cours de la période antérieure au 30 mai.

Je dirai maintenant quelques mots au sujet de sa conduite après le 30 mai. Je ne retire aucune parole de l'exposé critique que j'ai fait, lors de la deuxième lecture de ce projet de loi, de la conduite du gouverneur depuis le 30 mai. Dans sa dernière déclaration devant le comité, hier matin, le gouverneur a avoué, à sa façon dramatique, que depuis cette date il a fait et dit des choses qu'il n'aurait dû ni faire ni dire. Un tel aveu est tout à son crédit. Je suis d'avis que dans de telles circonstances—étant donné l'énorme pression à laquelle ce pauvre homme a été soumis au cours de cette période, vu que toutes les forces du gouvernement de son pays s'étaient liguées contre lui—on devrait pardonner tous les propos qu'il a tenus et qu'il n'aurait pas dû tenir ou toute action qu'il a faite mais qu'il n'aurait pas dû faire; de toute façon, ses actes ou ses propos ne constituent pas de l'inconduite dans l'exercice de ses fonctions. En conséquence, j'appuie entièrement les recommandations du comité selon lesquelles le gouverneur n'a pas fait preuve d'inconduite dans l'exercice de ses fonctions, soit durant la période antérieure au 30 mai soit depuis cette date.

Honorables sénateurs, c'est tout ce que j'ai à dire à ce sujet et j'espère bien qu'à la lumière des brèves observations que j'ai faites au début de mon discours, rien de ce